

Devenir infirmière

- Après Les vœux dans parcoursup et les reçus au concours AS, le déroulement des études :

La réforme de la formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI), a permis d'entrer dans le cadre du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et de conférer le grade de licence au diplôme d'Etat d'Infirmier. Ce grade permet dorénavant de poursuivre un parcours en master et en doctorat.

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

10 compétences constituent le « coeur de métier »

10 Compétences à acquérir et à valider:

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Cinq compétences « transverses », communes à certaines professions paramédicales

- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

La durée de la formation est de trois années, découpées en six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures. La répartition des enseignements est la suivante :

- la formation théorique de 2100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures).
- La formation clinique de 2100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an (à la charge des élèves). L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'élève.

La présence des élèves lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire (article 41 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI).

Les unités d'enseignement (UE)

59 UE sont réparties sur les trois années de formation. A ces UE en relation avec les compétences ont été ajoutées 2 unités transverses :

- UE 6.1 : méthodes de travail et TIC,
- UE 6.2 : anglais

Ces différentes UE couvrent six champs :

- sciences humaines, sociales et droit ;
- sciences biologiques et médicales ;
- sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes ;
- sciences et techniques infirmières, interventions ;
- intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière (permet de mobiliser les savoirs et les savoir-faire en situation) ;
- méthodes de travail.



Déroulement des études en soins infirmiers

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôles combinés.

L'acquisition des unités d'enseignement (UE) s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'élève a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles ou par application des modalités de compensation.

La compensation des notes s'opère entre deux UE d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par l'élève pour ces unités ne soit pas inférieure à 9 sur 20. Les UE qui donnent droit à compensation entre elles sont définies dans l'article 48 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue. En cas d'absence à une épreuve évaluant les UE, les élèves sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'élève est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

A noter que les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen de sélection sont dispensés des UE correspondant à la compétence 3 « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

- UE 2.10 S1: « Infectiologie hygiène »
- UE 4.1 S1 : « Soins de confort et de bien être »
- UE 5.1 S1 : « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens »

Les stages sont gérés par chaque école :

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stage dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en IFSI. Les stages ont une durée de 60 semaines soit 2100 heures pour les trois ans. Les stages sont au nombre six, soit un par semestre :

- 1 stage de cinq semaines au premier semestre ;
- 4 stages de dix semaines aux semestres 2, 3, 4 et 5 ;
- 1 stage de quinze semaines, scindé en deux au cours du sixième semestre.

Le portfolio de l'élève est l'outil qui sert à mesurer sa progression en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers. Pour chaque stage, des ECTS (European Credits Transfer System)sont attribués.

Les principes d'évaluation et de validation

Dans le cadre du système de crédits européens (European Credits Transfer System : ECTS), chaque unité d'enseignement (UE) correspond à un nombre défini de crédits, un semestre

correspond à 30 crédits et une année de formation à 60 crédits. Les règles d'évaluation et de validation sont définies dans l'arrêté de référence. Les unités d'enseignement et les crédits correspondants sont capitalisables. L'ensemble de ces évaluations permet également de mesurer l'acquisition des dix compétences, de façon progressive au cours de la formation.

Pour obtenir le diplôme, il est nécessaire que ces dix compétences aient été acquises. Le jury final se prononce sur la validation de chacune de ces compétences à partir des éléments à sa disposition.

A la fin de chaque semestre, l'ensemble des résultats des évaluations (notes des UE et évaluations qualitatives des stages) est présenté à la CAC Commission d'Attribution des Crédits de formation qui se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'élève.